



PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 18 - AOUT 2011

SOMMAIRE

32 - Préfecture du Gers

Secrétariat Général

Arrêté N °2011207-0005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre DEBOFLE Directeur des Archives Départementales du Gers	1
Arrêté N °2011209-0001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signatures financières pour le BOP 307	3
Arrêté N °2011220-0001 - Arrêté préfectoral modificatif portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Michel TUFFERY, directeur départemental des territoires du Gers	8
Arrêté N °2011221-0007 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 15 novembre 2010 instituant une régie d'avance auprès de la direction départementale des finances publiques du Gers	11
Arrêté N °2011221-0008 - Arrêté portant composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics	12
Arrêté N °2011228-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick ESCANDE, Directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi- Pyrénées (compétences départementales)	15
Autre - Avenant n ° 2 à la convention portant délégation de gestion : Chorus V4 - V5 - V6 (annexe 4)	18
Autre - Avenant n ° 2 à la convention portant délégation de gestion : Liste des prescripteurs - NEMO (annexe 3)	21
Arrêté N °2011172-0010 - AVENANT N °2 à la convention portant délégation de gestion	24



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'Etat**
Service du Pilotage Interministériel et du développement
Unité du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Pierre DEBOFLE
Directeur des Archives départementales du Gers

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le code du patrimoine, livre II, ensemble les articles R 212-1 à 4, les décrets n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié par les décrets n° 2006-1828 du 23 décembre 2006 et n° 2009-1124 du 17 septembre 2009, n°79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 modifiés par les décrets n° 2009-1125 et n° 2009-1126 du 17 septembre 2009, l'ordonnance n° 2004 -178 du 20 février 2004 et les décrets n° 2011-573 et 2011-574 du 24 mai 2011 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D. 1421-1 à D. 1421-3, conformément au décret n° 2011-574 du 24 mai 2011,

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Etienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 1987 nommant M. Pierre DEBOFLE, conservateur d'archives de 2ème classe, en qualité de Directeur des Archives Départementales du Gers, à compter du 1er mai 1987,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Pierre DEBOFLE, conservateur en chef du patrimoine, Directeur des Archives Départementales du Gers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences:

* toutes correspondances administratives, excepté :

- celles adressées aux Parlementaires et aux Conseillers Généraux,
- les circulaires aux maires.

* les décisions prises en application de la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 et de l'ordonnance n°2009-483 du 29 avril 2009, relatives au versement des papiers des services extérieurs de l'Etat, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service

public et des officiers publics ou ministériels et modifiant certaines dispositions du Code du patrimoine sur la communication des archives,

* les décisions relatives au contrôle des archives courantes et intermédiaires dans les locaux des services extérieurs de l'Etat, des collectivités locales et des établissements hospitaliers,

* les visas de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits de documents conservés dans les Archives départementales et susceptibles d'être réclamés aux usagers par des autorités étrangères, selon le deuxième paragraphe de l'article premier du décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,

* le dépôt administratif des publications périodiques.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 portant délégation de signature à M. Pierre DEBOFLE, Directeur des Archives Départementales du Gers est abrogé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers et M. le Directeur des Archives Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 26 juillet 2011



Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURES FINANCIERES POUR LE BOP 307**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le code des marchés publics;

VU le décret du 27 mai 2011 du Président de la République nommant Monsieur Etienne GUEPRATTE, préfet du Gers;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2009 portant organisation des services de la préfecture;
sur proposition du secrétaire général de la préfecture ,

A R R E T E

Service prescripteur « **Bureau du budget, de la logistique et du patrimoine** »

Article 1^{er} : « Service de la logistique », « résidence du secrétaire général »

Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GONZALEZ, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué aux centres de responsabilité : « service des moyens », « résidence secrétaire général », et des opérations relevant du programme national d'équipement (PNE) des préfectures et de l'enveloppe mutualisée d'investissement régional (EMIR), au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense , pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.

- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet
- Constaté et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge GONZALEZ, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Philippe RAGGINI, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1525 €, à :

- *Madame Monique BIAUSSAT, chef de service des ressources humaines et de la logistique*
- *Madame Brigitte COUDROY,*

Article 2 : « Résidence préfet »

Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GONZALEZ, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité : « résidence préfet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense , pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le Préfet
- Constaté et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge GONZALEZ, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Philippe RAGGINI, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1525 €, à :

- *Madame Monique BIAUSSAT, chef de service des ressources humaines et de la logistique*
- *Madame Brigitte COUDROY*
- *Monsieur Bernard BOURREC, agent technique, pour les engagements juridiques et l'utilisation de la carte d'achats, dans la limite d'un montant de 5 000 €, liés aux achats de frais de bouche dans le centre de coût de la résidence du préfet*

Article 3 : « Cabinet et résidence du directeur de cabinet »

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, directeur de Cabinet, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité : « service du cabinet et résidence du directeur de cabinet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense , pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.

- Engager, liquider les dépenses, pour des achats effectués, **pour la résidence du directeur de cabinet**, au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le Préfet
- Constaté et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Paul LACOUTURE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Serge GONZALEZ, secrétaire général, Monsieur Philippe RAGGINI, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1525 €, à :

- *Madame Monique BIAUSSAT, chef de service des ressources humaines et de la logistique*
- *Madame Brigitte COUDROY*

Service prescripteur « **Bureau des ressources humaines** »

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GONZALEZ, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au bureau au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense , pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
- Constaté et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge GONZALEZ, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Philippe RAGGINI, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1525 € à :

- *Madame Monique BIAUSSAT, chef de service des ressources humaines et de la Logistique*

Service prescripteur « **service départemental des systèmes d'information et de communication (SDSIC)** »

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GONZALEZ, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au bureau au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider, les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense , pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
- Constaté et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge GONZALEZ, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Philippe RAGGINI, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1525 €, à :

- *Monsieur Pierre FAURE, chef du service du SDSIC*
- *Madame Monique BIAUSSAT, chef de service des ressources humaines et de la logistique*

Service prescripteur « Sous-préfecture de Condom »

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GILLES, sous-préfet, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense , pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, **pour la résidence du sous-préfet**, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le Préfet
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GILLES, sous-préfet, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- *Monsieur Serge GONZALEZ, secrétaire général de la préfecture*
- *Monsieur Philippe RAGGINI, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat.*
- *Madame Laurence CALVET, secrétaire générale de la sous-préfecture,*

Service prescripteur « Sous-préfecture de Mirande »

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BORELLO, sous-préfet de Mirande, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense , pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, **pour la résidence du sous-préfet**, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le Préfet
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BORELLO, sous-préfet, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- *Monsieur Serge GONZALEZ, secrétaire général de la préfecture*
- *Monsieur Philippe RAGGINI, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat.*
- *Madame Colette HYPOLITE, secrétaire générale de la sous-préfecture.*
- *Madame Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire administrative de classe supérieure*

Article 8 : L'arrêté préfectoral portant délégation de signature pour les crédits de fonctionnement de l'administration préfectorale du 14 juin 2011 est abrogé.

Article 9: Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Condom, le sous-préfet de Mirande, le directeur de cabinet, le directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, Monsieur le directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et mesdames et messieurs les chefs de service et de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 28 juillet 2011

Le Préfet,

Signé

Etienne GUEPRATTE

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE
à Monsieur Michel TUFFERY
directeur départemental des territoires du Gers**

**LE PREFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

VU le Code des marchés publics

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement, modifié par le décret n° 71-918 du 10 novembre 1971 et par le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 27 mai 2011, portant nomination de M. Etienne GUEPRATTE, préfet du Gers

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 de Monsieur le Premier Ministre portant nomination de M. Michel TUFFERY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-363-7 du 29 décembre 2009 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 portant délégation de signature en qualité de responsable d'UO à M. TUFFERY, directeur départemental des territoires du GERS .

CONSIDERANT que la charte départementale de gestion des opérations du BOP 309 du 4 juillet 2011 précise que le préfet du Gers est responsable de l'UO mutualisée pour le BOP 309 pour les services départementaux.

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture

A R R E T E

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral précité du 14 juin 2011 est modifié comme suit :

- les dispositions relatives au BOP 333 sont supprimées.

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à AUCH, le 8 août 2011

Le préfet,

Signé

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant modification de l'arrêté du 15 novembre 2010
instituant une régie d'avance auprès de la direction départementale
des finances publiques du Gers

Le préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2010 susvisé est modifié comme suit :

Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 25 000 euros.

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent sans changement.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auch, le 9 août 2011

Le préfet,

Signé

Etienne GUEPRATTE.

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DES MOYENS DE L'ÉTAT
Service du pilotage interministériel et du développement
Unité pilotage et évaluation

ARRETE

portant composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics

**Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 28 précisant le rôle de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-1410 du 21 novembre 2006 relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il est constitué, dans le département du Gers, une commission dont l'objet est de formuler un avis sur le schéma départemental d'organisation et d'amélioration des services publics, et de proposer au préfet et au président du Conseil Général les dispositions de nature à améliorer l'organisation et la présence sur le territoire des services publics qui relèvent de la compétence respective de l'Etat ou du Département.

.../...

Article 2 – La commission est présidée par le préfet ou son représentant. Toutefois, lorsqu'elle aura à débattre de dispositions de nature à améliorer l'organisation et la présence sur le territoire des services publics qui relèvent du Département, elle est présidée par le président du Conseil Général ou son représentant.

Article 3 – La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics comprend 28 membres titulaires répartis entre les collèges suivants :

1^{er} COLLEGE

représentants des services de l'Etat dans le département

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques
- Monsieur l'inspecteur d'académie, chef des services départementaux de l'Education Nationale
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Monsieur le responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE
- Monsieur le délégué territorial de l'ARS.

représentants des entreprises et organismes en charge d'un service public

- Monsieur le directeur régional d'ERDF
- Madame la directrice départementale de la Poste
- Monsieur le directeur de la C.P.A.M.
- Madame la déléguée territoriale de POLE EMPLOI
- Monsieur le directeur de la C.A.F.
- Monsieur le directeur de la M.S.A.
- Monsieur le directeur régional de la S.N.C.F.
- Monsieur le délégué régional de GDF SUEZ.

2^{ème} COLLEGE

élus du département, des communes et de leurs groupements

TITULAIRES

SUPPLEANTS

représentants du Conseil Général désignés lors de chaque renouvellement triennal

* le Président du Conseil Général ou son représentant, M. Jean-Pierre PUJOL

* 2 conseillers généraux

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| - Monsieur Pierre LASSERRE | - Monsieur Georges COURTES |
| - Monsieur Gérard MARCET | - Monsieur René DAUBRIAC |

représentants des communes et des groupements de communes

* le Président de l'association des maires ou son représentant

- | | |
|---|--|
| - M. Michel SANSOT, maire de CASTELNAVET | - M. Bernard GALLARDO, maire de CONDOM |
| - M. Max LABORIE, maire de COLOGNE | - Mme Marie-Josée DALLAS OURBAT, maire de MERENS |
| - Mme Michèle LANNES, maire d'ENDOUIELLE | - M. Régis SOUBABERE, maire de PLAISANCE |
| - M. Christian DAUJAN, maire de MONTAUT D'ASTARAC | - M. Guy DAURIAC, maire de LANNEPAX |

.../...

3ème COLLEGE

*personnalités qualifiées, représentants d'associations d'usagers ou d'associations
assurant des missions d'intérêt général*

TITULAIRESSUPPLEANTSChambre de commerce et d'industrie

- M. Michel TECHENE

- Monsieur Rémi BRANET

Chambre d'agriculture

- M. Rémy FOURCADE

- Mme Dominique LHOSTE-RESCLAUSE, directeur

Chambre de métiers et de l'artisanat

- M. Christian OLIE, président

- Madame Françoise POUJAL, secrétaire générale

Union fédérale des consommateurs du Gers

- M. Jean-Claude FITERE, président

- Mme Annette ESQUERRE, vice-présidente

Union départementale des associations familiales

- Mme Michelle ARMAN

- M. Gérard DUCUNS

Mme la présidente de la fédération ADMR du Gers.

Article 4 – La commission départementale peut inviter à ses réunions ou associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont la collaboration est jugée utile.

Article 5 – Le secrétariat de la commission est assuré par le service du pilotage interministériel et du développement au sein de la direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat.

Article 6 – L'arrêté préfectoral du 15 juin 2005, portant composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, est abrogé.

Article 7 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

AUCH, le 9 août 2011

Le préfet,

Signé

Etienne GUEPRATTE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'Etat**
Service du Pilotage Interministériel et du développement
Unité du courrier et de la coordination

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Patrick ESCANDE,
Directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées
(Compétences départementales)**

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Etienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2011 portant intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées à compter du 15 août 2011 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 10 mars 2010 relative à la commission administrative paritaire du corps de l'inspection du travail concernant les postes de responsables d'unité territoriale.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers,

ARRETE

I – ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DES RELATIONS DU TRAVAIL

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Gers, à M. Patrick ESCANDE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées par intérim à compter du 15 août 2011, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

- liste des conseillers du salarié dans les procédures individuelles de licenciement (L. 1232-7 ; D. 1232-4) ;
- remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié (D. 1232-7) ;
- remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié (L. 1232-11) ;
- dérogations au repos dominical dans un établissement (L. 3132-20) ;
- rémunération mensuelle minimale en cas de redressement judiciaire ou de difficultés financières ou de travail à domicile (R. 3232-6 et 8) ;
- agrément des entreprises solidaires (L. 3332-17-1) ;
- agrément des débits de boisson pour des jeunes en stage de formation (L. 4153-6, R. 4153-8 et s.) ;
- main d'œuvre étrangère : autorisations de travail et visa de conventions de stage (L. 5221-5, R. 5122-17 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA) ;
- opposition à l'engagement d'apprentis (L. 6225-1 et s.) ;
- dispositions en matière de temps et de salaire et frais des travailleurs à domicile (L. 7122-2, 6 et 11) ;
- licence d'agence de mannequins (L. 7123-14) ;
- emploi des jeunes dans les spectacles, le cinéma, les professions ambulantes, et comme mannequins dans la publicité et la mode (L. 7124-1, 5, 10) ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Gers, à M. Patrick ESCANDE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées par intérim à compter du 15 août 2011 pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 6 des budgets opérationnels relevant du programme 111.

II – ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Gers, à M. Patrick ESCANDE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées par intérim à compter du 15 août 2011, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

- conventions de revitalisation (L. 1233-85, D. 1233-37 et s.) ;
- catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques (L. 2242-16 et 17, D. 2241-4) ;
- aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés (L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7) ;
- allocation spécifique, indemnisation complémentaire de chômage partiel, activité partielle de longue durée (L. 5122-1, R. 5122-2, D. 5122-35>U 5122-45) ;
- conventions du Fonds national de l'emploi (FNE) (L. 5123-1 et s.) ;
- décisions et conventions relatives à l'insertion par l'économie : entreprises d'insertion (R. 5132-1), associations intermédiaires (11), ateliers et chantiers d'insertion (R. 5132-32) et au fonds départemental d'insertion (R. 5132-47) ;
- contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées (L. 5212-2 et 5, R. 5212-31) ;
- agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (L. 5212-8, R. 5212-12 et s.) ;
- aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés (L. 5213-10, R. 5213-35, R. 5213-38) ;
- aide au poste dans les entreprises adaptées (L. 5213-19, R. 5213-74) ;
- subvention d'installation d'un travailleur handicapé (R. 5213-52, D. 5213-54) ;

- déclaration et contrôle des organismes privés de placement (L. 5323-1 et s.) ;
- décisions en matière d'exclusion du revenu de remplacement (L. 5426-2) ;
- conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) (D. 6325-24) ;
- prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles (R. 6341-37 et 38) ;
- agrément des associations et entreprises de services à la personne (L. 7232-1, R. 7232-4 et 13) ;
- conventions pour la promotion de l'emploi.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Gers, à M. Patrick ESCANDE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées par intérim à compter du 15 août 2011 pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 6 des budgets opérationnels relevant des programmes 102 et 103.

III – ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DE LA METROLOGIE LEGALE

Article 5 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Gers, à M. Patrick ESCANDE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Midi-Pyrénées par intérim à compter du 15 août 2011, à l'effet de signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale.

Article 6 : Sont exclues des délégations ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département,
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 7 : M. Patrick ESCANDE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées par intérim à compter du 15 août 2011, peut subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité territoriale du Gers de la DIRECCTE placés sous son autorité.

Cette subdélégation prend la forme d'une décision signée de M. Patrick ESCANDE qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 donnant délégation de signature à M. Hubert BOUCHET est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la Préfecture du Gers et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Auch, le 16 AOUT 2011

Le Préfet,



(Handwritten signature)

Etienne GUEPRATTE

PREFECTURE DU GERS
ANNEXE

VAGUES	CENTRES FINANCIERS	INTITULE DU PROGRAMME	NATURE DE LA DEPENSE	CSP d'exécution (si exécuté hors plateforme Tarn)	POUR
programmes MIOMCT					
V4	0307-DR31-DP32	UO Gers « Administration territoriale de l'Etat »	Fonctionnement préfecture		(E
V5	0216-CPRH-CDAS	UO centrale « Action sociale »	Action sociale		(E
	0216-CAJC-D032	UO Gers « Affaires juridiques et contentieux »	Contentieux		(E
	0232-CVPO-D032	UO Gers Vie politique	Elections politiques		(E
programmes MIOMCT					
V6	0119-C001-DP32	UO Gers « Concours financiers aux communes et groupements de communes »	DETR DGE DDR SCHS		F (Is
	0120-DR31-DP32	UO Gers « Concours financiers aux départements »	DGE DES DEPARTEMENTS		F (Is
	0122-C001-DP32	UO Gers « Concours spécifiques et administration »	Tempête Klaus		F (Is
	0122-C002-DP32	UO Gers « Concours spécifiques et administration »	Subventions exceptionnelles		F (Is
	0128-COMS-DP32	UO Gers « Coordination des moyens de secours »	F.A.I		F (Is

VAGUES	CENTRES FINANCIERS	INTITULE DU PROGRAMME	NATURE DE LA DEPENSE	CSP d'exécution (si exécuté hors plateforme Tarn)	POUR
Programmes SERVICE DU PREMIER MINISTRE					
V6	0112-DR31-DP32	UO Gers « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »	FNADT		F (Is)
	0129-CAVC-DP32	UO Gers « Coordination du travail gouvernemental (MILDT) »	Dépenses liées à la toxicomanie		F (Is)
	0333-DR31-DP32	UO Gers « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »	Fluides contrats travaux	CSP préfecture pour ce qui concerne les dépenses préf	F (Is)
Programmes IMMIGRATION					
V6	0104-DR31-DP32	UO Gers « Intégration et accès à la nationalité »	Subventions aux associations d'aide aux étrangers		F (Is)
	0303-DR31-DP32	UO Gers « Immigration et asile »	Fonctionnement des CADA, versements de subventions aux demandeurs d'asile ou associations gestionnaires de CADA		F (Is)
Programmes MINFIN					
	0148-DR31-DP32	UO GERS « Fonction publique »	Dépenses d'immobilisation du RIA		F (Is)
	0309-DR31-DM32	UO Gers « Entretien des bâtiments de l'Etat »	Immobilier ETAT		F (Is)
	0309-CIPI-DR32	UO Gers « Entretien des bâtiments de l'Etat »			F (Is)
	0723-DP31-DD32	Contributions aux dépenses immobilières			F (Is)
	0743-CDIV-C001	UO centrale « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »			F (Is)
	0832-CDGT-DP32	UO Gers « CAS Avances aux collectivités et établissements publics »			F (Is)

VAGUES	CENTRES FINANCIERS	INTITULE DU PROGRAMME	NATURE DE LA DEPENSE	CSP d'exécution (si exécuté hors plateforme Tarn)	POUR
	0833-CAV2-01032	UO Gers « CAS Avances sur le montant des impositions revenants aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes »			F (Is)
Programme MEEDDM					
	0207-MIPY-PR32	UO Gers « Sécurité et circulation routière »	Dépenses liées à l'action sociale dans le cadre des plans départementaux d'action de sécurité routière, aux commissions médicales du permis de conduire		F (Is)
			Dépenses liées aux commissions médicales du permis de conduire		
programmes TRAVAIL					
	0111-CDGT-DP32	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail	Elections prud'hommales		F (Is)
Programme ministères sociaux					
	0177-CSCR-CSCR	“ Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ”	Action 15 – rapatriés		

ANNEXE 3
LISTE DES PRESCRIPTEURS – NEMO

CODIFICATION DES SERVICES (référentiel Générique)	SERVICES PRESCRIPTEURS		GESTIONNAIRES (UTILISATEURS NEMO)	Adresse mail
	Centre de coûts	Objet de la délégation		
PRFML01032	Bureau budget, logistique et du patrimoine		<ul style="list-style-type: none"> - Melle Brigitte COUDROY, - Mme Marie-France SETZES - Mme Christine BRAVI - M Jean-Claude MORA - Mme Isabelle CAHUZAC - Mme Marie christine FROMENT - M Patrice BAUDUER 	brigitte.coudroy@gers.gouv.fr marie-france.setzes@gers.gouv.fr christine.bravi@gers.gouv.fr jean-claude.mora@gers.gouv.fr isabelle.cahuzac@gers.gouv.fr marie-christine.froment@gers.gouv.fr patrice.bauduer@gers.gouv.fr
PRFML02032	Bureau des ressources humaines		<ul style="list-style-type: none"> - Mme Nadine DOUARD - Mme Françoise GONZALEZ 	nadine.douard@gers.gouv.fr francoise.gonzalez@gers.gouv.fr
PRFML03032	S.D.S.I.C.		<ul style="list-style-type: none"> - M. Pierre FAURE, chef du SDSIC - Melle Marie-Cécile QUINTARD 	pierre.faure@gers.gouv.fr marie.cecile.quintard@gers.gouv.fr
PRFSG01032	Secrétaire général	résidence	<ul style="list-style-type: none"> - Melle Brigitte COUDROY, - Mme Marie-France SETZES - Mme Christine BRAVI - M Jean-Claude MORA - Mme Isabelle CAHUZAC - Mme Marie christine FROMENT - M Patrice BAUDUER 	brigitte.coudroy@gers.gouv.fr marie-france.setzes@gers.gouv.fr jean-claude.mora@gers.gouv.fr christine.bravi@gers.gouv.fr isabelle.cahuzac@gers.gouv.fr marie-christine.froment@gers.gouv.fr patrice.bauduer@gers.gouv.fr
PRFDCAB032	Directeur de cabinet	Résidence Services administratifs	<ul style="list-style-type: none"> - Melle Brigitte COUDROY, - Mme Marie-France SETZES - Mme Christine BRAVI - M Jean-Claude MORA - Mme Isabelle CAHUZAC - Mme Marie christine FROMENT - M Patrice BAUDUER 	brigitte.coudroy@gers.gouv.fr marie-france.setzes@gers.gouv.fr christine.bravi@gers.gouv.fr jean-claude.mora@gers.gouv.fr isabelle.cahuzac@gers.gouv.fr marie-christine.froment@gers.gouv.fr patrice.bauduer@gers.gouv.fr

CODIFICATION DES SERVICES	SERVICES PRESCRIPTEURS	GESTIONNAIRES	COORDONNEES	CODIFICATION DES SERVICES
(référentiel Générique)	Centre de coûts	Objet de la délégation	(UTILISATEURS NEMO)	(référentiel Générique)
PRFPRFT	Préfet	résidence	- Melle Brigitte COUDROY, - Mme Marie-France SETZES - Mme Christine BRAV - M Jean-Claude MORA	brigitte.coudroy@gers.gouv.fr marie-france.setzes@gers.gouv.fr christine.bravi@gers.gouv.fr jean-claude.mora@gers.gouv.fr
PRFSP01032	Sous-préfecture de Condom	- résidence sous-préfet - services administratifs	- Melle Laurence CALVET, secrétaire générale - M. Patrick BADOR - Mme Isabelle TEIXEIRA - Mme Jocelyne SIPOLIS - Mme Isabelle CAHUZAC - Mme Marie christine FROMENT - M Patrice BAUDUER	laurence.calvet@gers.gouv.fr patrick.bador@gers.gouv.fr isabelle.teixeira@gers.gouv.fr jocelyne.sipolis@gers.gouv.fr isabelle.cahuzac@gers.gouv.fr marie-christine.froment@gers.gouv.fr patrice.bauduer@gers.gouv.fr
PRFSP02032	Sous-préfecture de Mirande	- résidence sous-préfet - services administratifs	- Mme Colette HYPOLITE, secrétaire générale - Mme Marie-Pierre GUARDINI - Mme Isabelle CAHUZAC - Mme Marie christine FROMENT - M Patrice BAUDUER	colette.hypolite@gers.gouv.fr marie.pierre.guardini@gers.gouv.fr isabelle.cahuzac@gers.gouv.fr marie-christine.froment@gers.gouv.fr patrice.bauduer@gers.gouv.fr
PRFACTF032	Bureau budget, logistique et patrimoine (service gestionnaire des biens)	- gestion immobilière	- Melle Brigitte COUDROY - M Christophe POUYSEGU - Mme Isabelle CAHUZAC - Mme Marie christine FROMENT - M Patrice BAUDUER - Mme Marie France SETZES - Mme Christine BRAVI - M Jean Claude MORA	brigitte.coudroy@gers.gouv.fr christophe.pouysegu@gers.gouv.fr isabelle.cahuzac@gers.gouv.fr marie-christine.froment@gers.gouv.fr patrice.bauduer@gers.gouv.fr marie-france.setzes@gers.gouv.fr christine.bravi@gers.gouv.fr jean-claude.mora@gers.gouv.fr
PRFSG04032	Service des relations avec les collectivités locales	DGD	- Mme Anne Marie DUPUY - Mme Monique SEVAT	Anne-marie.dupuy@gers.gouv.fr Monique.sevat@gers.gouv.fr
PRFSCL032	Service du pilotage interministériel et du développement	Subventions DETR FNADT DGE DDR Sub exceptionnelles	- M Christophe POUYSEGU - Mme Isabelle CAHUZAC - Mme Marie christine FROMENT - M Patrice BAUDUER - Mme Anne HARISMENDY - Mme Valérie HALLYNCK - M Freddy VIDAL - Mme Anne-marie DUPUY - Mme Monique SEVAT	christophe.pouysegu@gers.gouv.fr isabelle.cahuzac@gers.gouv.fr marie-christine.froment@gers.gouv.fr patrice.bauduer@gers.gouv.fr anne.harismendy@gers.gouv.fr valerie.hallynck@gers.gouv.fr freddy.vidal@gers.gouv.fr anne-marie.dupuy@gers.gouv.fr monique.sevat@gers.gouv.fr

CODIFICATION DES SERVICES	SERVICES PRESCRIPTEURS	GESTIONNAIRES	COORDONNEES	CODIFICATION DES SERVICES
(référentiel Générique)	Centre de coûts	Objet de la délégation	(UTILISATEURS NEMO)	(référentiel Générique)
PRFSG03032	Bureau de la réglementation	Elections prudhommales	- Mme Anne-Marie GARBAY - Mme Martine LOZES - M Michel ORTHOLAN	anne-marie.garbay@gers.gouv.fr martine.lozes@gers.gouv.fr michel.ortholan@gers.gouv.fr
PRFSG05032	Service du pilotage interministériel et du développement	Interministérialité	- M Christophe POUYSEGU - Mme Isabelle CAHUZAC - Mme Marie christine FROMENT - M Patrice BAUDUER	christophe.pouysegu@gers.gouv.fr isabelle.cahuzac@gers.gouv.fr marie-christine.froment@gers.gouv.fr patrice.bauduer@gers.gouv.fr
PRFSG06032	Bureau des étrangers	Immigration	-Mme Rosine ANTIN	-rosine.antin@gers.gouv.fr



AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT DELEGATION DE GESTION

Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 27 janvier 2010 entre la préfecture du Gers et la préfecture des Hautes Pyrénées,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de gestion en date du 13 mai 2011

Considérant la nouvelle organisation du bureau du budget, de la logistique et du patrimoine de la préfecture du Gers.

Article 1:

Les annexes 3 et 4 de l'avenant à la convention de gestion du 13 mai 2011 sont remplacées par les documents annexés au présent avenant.

Article 2:

Les autres articles sans changement.

Fait le 21 JUIN 2011

Le préfet du Gers

Etienne GUEPRATTE

Le préfet des Hautes-Pyrénées

René BIDAL